

BUREAU N°6

433206.

"R.A.C."

Société à Responsabilité Limitée au capital de 500.000 Francs

Siège social : PARIS, 2, Rue de la Chaussée d'Antin

R.C.S. PARIS B 329 233 126

16 NOV 94-302848

Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de PARIS
1, Quai de Corse
75181 PARIS CEDEX 04

L 1370

Monsieur Jean-Pierre **BOISNIER**,

Agissant en qualité de Gérant de la Société "R.A.C.", Société à Responsabilité Limitée au capital de 500.000 Francs, dont le siège social est à PARIS, 2, Rue de la Chaussée d'Antin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 329 233 126.

84B4353.

A l'honneur de vous exposer, Monsieur le Président, que la Société "R.A.C." a projeté une opération de fusion par voie d'absorption de la Société dénommée "SOCIETE NATIONALE DE PERSONNEL INTERIMAIRE" "S.N.P.I.", Société Anonyme au capital de 450.000 Francs, dont le siège social est à PARIS, 6, Rue de la Chaussée d'Antin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 305 837 601, cette dernière ferait apport de l'intégralité de son actif, à charge pour la Société "R.A.C." de reprendre l'intégralité de son passif,

La Société "R.A.C." possédant l'intégralité du capital social de la "SOCIETE NATIONALE DE PERSONNEL INTERIMAIRE" "S.N.P.I.", la fusion-absorption sera placée sous le régime de la fusion simplifiée prévue à l'Article 378.1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Pourquoi l'exposant sollicite qu'il vous plaise,

Vu les articles 378-1, 388 et 389 de la Loi N° 66-537 du 24 Juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales, modifiés par la Loi N° 89-1008 du 31 Décembre 1989,

De désigner un Commissaire aux Apports ayant pour mission de vérifier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la Société absorbée à la Société "R.A.C." et d'en faire un rapport dans les conditions prévues par la Loi.

Fait à PARIS,

Le 20/09/94

Boisnier

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par la société R.A.C.

Nommons M

Patrick VIZAVOUK

demeurant

*64 Boulevard Maurice Barres
92200 Neuilly sur Seine*

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

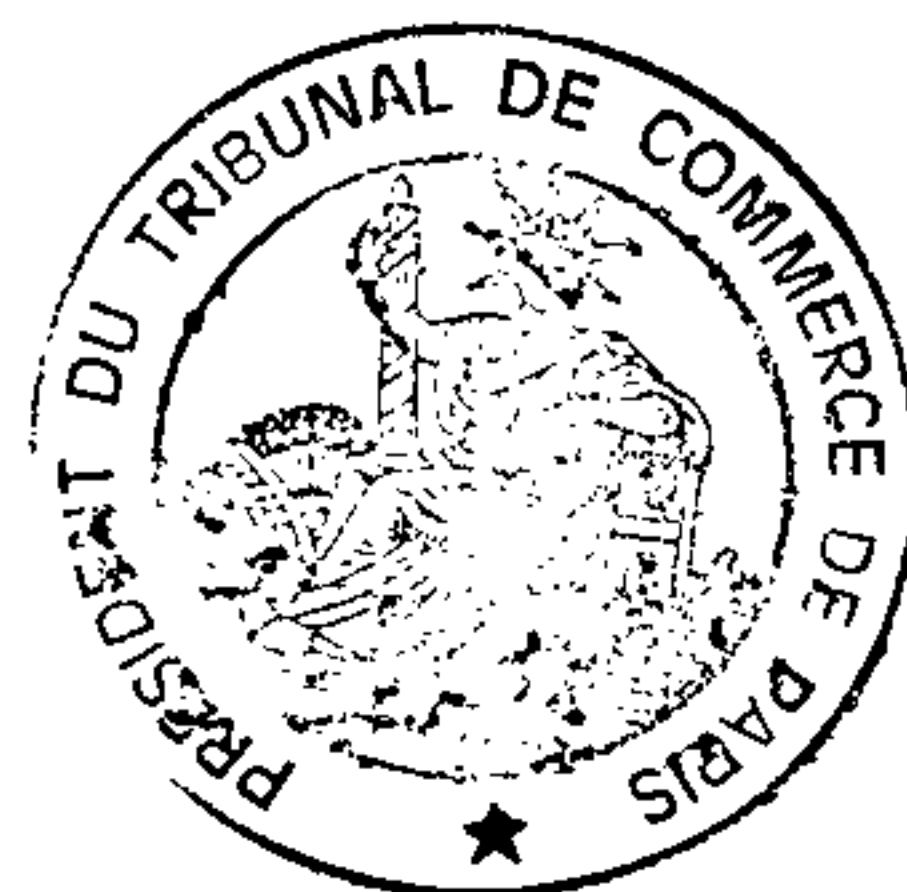
Fait à Paris le *10 Nov 94*

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

LE GREFFIER



A.M. DECOURCELLE



MICHEL ROUGER